



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Ressources allouées dans les centres 2025-2026

Vous pouvez aussi consulter ce document sur le site web de L'APL
(lignery.ca) sous la rubrique Documents / Documents de référence / EHDAA / Ressources allouées dans les écoles

Version 1 – 20 août 2025

	Note sur le document de référence	p. 2
	Mesure dédiée / mesure protégée	p. 3
Annexe 26	SE – Mesure 1550 V5 -Soutien de l'offre régionale en formation professionnelle – Soutien aux initiatives permettant de favoriser le maillage entre les centres de FP et les entreprises – Version 3 avril 2025	p. 4
Annexe 50	SE – Postes enseignants disponibles FGA – Version 25 avril 25	p.5
Annexe 52	SE – Postes enseignants disponibles FP – Version 25 avril 2025	p.6
Annexe 53	SE – Mesure 12050 – Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement – SARCA – Version 28 mars 25	p.7
Annexe 58	SE – Mesure 12070 – Renouveau pédagogique – Formation continue du personnel en FGA – Version 25 mars 2025	p.8
Annexe 63	SE – Mesure 15378 – Soutien à la composition de la classe en FP-FGA – Version 20 mars 2025	p.9
Annexe 65	SE – Mesure 12168 – Allocation pour le partenariat stratégique pour le raccrochage scolaire – Version 25 mars 2025	p.10
Annexe 67	SE – Mesure 13032 – Soutien au PISPC -Accompagnement et soutien des élèves et enseignants – Version 26 mars 2025	p.11
Annexe 68	SE – Mesure 15166 – Accroche-toi en formation générale des adultes – Version 24 mars 2025	p.12
Annexe 69	SE – Mesure 15197 – Accroche-toi en formation professionnelle – Version 19 mars 2025	p.13
	Mesure 15197 - MEES	p.14
Annexe 86	SE – Mesure 15144 – Compensation pour l'organisation des groupes en formation générale des adultes – Version 21 mars 2025	p.16
Annexe 87	SE – Mesure 12040 – Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers en FGA – Version 24 mars 2025	p. 17
	Mesure 12040 - MEES	p. 18
Annexe 91B	SE – Mesure 15021 – Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire – Volet 2 – Entraide éducative et accompagnement pédagogique en FGA et FP – Version 19 mars 2025	p. 19
	Mesure 15021 - MEES	p. 20

Note sur le document de référence

Ce document de référence a pour objectif de soutenir vos réflexions quant aux décisions à prendre concernant les ressources allouées.

Ce document contient les annexes du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et, lorsque cela est de mise, l'extrait des règles budgétaires de fonctionnement pour l'année 2025-2026 du MEES associé à l'annexe. Cet extrait des règles budgétaires vous informe des encadrements ministériels associés aux sommes attribuées à votre école ou votre centre et vous indique comment ces sommes peuvent ou doivent être utilisées. **Prendre note que pour l'année 2025-2026 les montants ont été majorés mais cette majoration n'apparaît pas au document du ministère.**

Le comité école ÉHDAA et le CPE sont les instances toutes désignées pour faire les consultations d'usage auprès des personnes enseignantes et, par la suite, faire des recommandations à la direction.

Sachez que le document complet des règles budgétaires de fonctionnement est disponible sur le site du [MEES](#). Aussi, afin de faciliter la compréhension des termes « mesure dédiée » et « mesure protégée », vous trouverez, à la page suivante, un extrait de ce document dans lequel des précisions sont apportées.

Notez que le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries nous transmet les annexes et devrait les remettre aux directions. Ainsi, l'information reçue sera la même pour tous. (CSSDGS, APL, directions et personnel enseignant).

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Conditions générales

1. Les ressources financières attribuées par le Ministère aux organismes scolaires pour le fonctionnement sont transférables, à moins d'indication contraire. Elles sont accordées pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année scolaire concernée **et ne sont pas reportables à l'année suivante, sauf dans le cas décrit à la condition générale 2 a).**
2. Les allocations qui doivent faire l'objet d'une demande sont accordées selon les normes et modalités prévues aux règles budgétaires et dans le formulaire de demande prévu pour la mesure concernée, disponible sur le portail [CollecteInfo](#). La date limite pour déposer une demande est inscrite dans le formulaire. Aucune demande ne peut être déposée après le 30 juin de l'année scolaire concernée.
 - a) **Les allocations accordées, pour des projets pour lesquels l'organisme scolaire doit effectuer des dépenses admissibles, peuvent être reportées jusqu'à la date finale autorisée du projet. Les nouvelles allocations dédiées ou protégées attribuées dans les trois mois avant la fin de l'année scolaire peuvent être reportées au plus tard le 31 mars de l'année scolaire suivante.**
3. Toute allocation peut faire l'objet d'une demande de reddition de comptes particulière. Le cas échéant, cette demande est inscrite au calendrier de collecte du portail [CollecteInfo](#).
4. Conformément à l'article 473.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement. Ces mesures sont identifiées dans les présentes règles budgétaires comme étant « dédiées » ou « protégées » et elles sont signalées de façon particulière en marge du texte. Les allocations des mesures dédiées sont transférables aux fins d'autres mesures à l'intérieur du regroupement de mesures dont elles font partie, à moins d'indication contraire. Certaines mesures dédiées ne sont toutefois pas transférables. Il s'agit alors de mesures « protégées ». Elles doivent être utilisées aux fins spécifiques de la mesure concernée. La liste des mesures destinées à un transfert vers le budget des établissements est présentée à l'annexe 3 du présent document. Toute autre mesure qui n'est identifiée ni « dédiée », ni « protégée » est sans contrainte, à moins d'indication contraire.

MESURE
DÉDIÉE

MESURE
PROTÉGÉE

Le tableau ci-dessous précise le niveau de transférabilité pour l'établissement scolaire.

Mesure sans contrainte	Mesures destinées à un transfert vers les établissements	
	Mesure dédiée	Mesure protégée
Elle est transférable sans limitation, à moins d'indication contraire.	Elle est destinée aux établissements et peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière. Les sommes doivent être utilisées pour financer les éléments prévus à la mesure ou à une autre mesure du même regroupement. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.	Elle est destinée aux établissements et doit être utilisée aux fins spécifiées dans la mesure. Elle n'est pas transférable. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.

ANNEXE 26

Budget initial 2025-2026

Soutien de l'offre régionale en formation professionnelle
Soutien aux initiatives permettant de favoriser le maillage entre les centres de FP et les entreprises
Mesure 15550 Volet 5

Allocation MEQ : 45 763 \$

Unités administratives	Centres	Clientèle prévisionnelle	Allocation finale
085	Centre de formation professionnelle à La Prairie	410,35	20 749 \$
088	École de formation professionnelle à Châteauguay	494,68	25 014 \$
Total		905,03	45 763 \$

Code budgétaire à utiliser: OXX-7-23370-XXX

Ce volet vise à soutenir des initiatives permettant de favoriser le maillage entre les centres de formation professionnelle et les entreprises. Il soutient l'établissement de nouvelles formules facilitant l'adaptation de l'offre de formation aux spécificités régionales et aux développements technologiques. Il permettra notamment aux élèves formés d'acquérir leurs compétences sur les équipements utilisés, parfois très coûteux, dans un réel contexte de travail.

En fin d'année, une collecte de données via Collecte Info sera effectuée. Elle vise à colliger des informations sur les actions mises en place pour le maillage et les liens créés avec les entreprises ainsi que les retombées positives ou négatives de ces derniers sur les élèves, le centre de formation professionnelle, l'organisme scolaire et l'entreprise liée. Ces informations contribueront à mesurer les impacts des travaux de la modernisation de la formation professionnelle.

Annexe révisable et modifiée avec l'amendement des paramètres.

Mise à jour par : 250403_IsaC

Validée par : 250403_AD

ANNEXE 50

Budget initial 2025-2026
Postes enseignants disponibles - Formation générale des adultes
Clientèle prévisionnelle 2025-2026
avec les paramètres révisés 2024-2025

Enseignants (ETC) alloués par centre

Centres	Nb de ETP prévus	Total des ETC alloués
089 Centre de formation générale aux adultes du CSSDGS	430,31	37,7888
085 Centre de formation professionnelle à La Prairie	5,02	0,4383
088 École de formation professionnelle de Châteauguay	6,20	0,5911
Total des ressources	441,53	38,8182

Enseignants financés	Ratio maître/élève	Élèves (ETP)	Enseignants (ETC)
Enseignants générés à partir du ratio MEQ et des ETP prévus par les centres	13,7404	441,53	32,1337
Nombre d'ETP financés par l'enveloppe fermée du MEQ	13,7404	498,78	36,3003
Ressources encadrement pédagogique allouées	537 \$	498,78	2,5180
Enseignants alloués en 25-26		498,78	
Le financement est basé sur les ETP financés par le MEQ			

Mise à jour par : 250319_IsaC

Validée par : 250425_AD

ANNEXE 52

Budget initial 2025-2026

Postes enseignants alloués - Formation professionnelle
Clientèle prévisionnelle

Enseignants financés par le MEQ			
	Élèves (ETP)	Enseignants (ETC)	
Formation professionnelle MEQ	905,03	85,0452	
Entente de scolarisation entre CS	0,00	0,0000	
Allocation pour alternance travail-étude (ATE)		0,7073	
TOTAL	905,03	85,7525	

Centres	Total d'élèves (ETP)	Total des postes enseignant (ETC)	ETC générés par l'ATE	Total des ETC incluant la portion de l'ATE
CFPL	410,35	37,4950	0,4849	37,9799
EFPC	494,68	47,5502	0,2224	47,7726
SAE	non disponible	non disponible	0,0000	
Total des ressources	905,03	85,0452	0,7073	85,7525

Centres	Total d'élèves (ETP) en %	Total des postes enseignant (ETC) en %	ETC générés par l'ATE en %	Total des ETC incluant la portion de l'ATE en %
CFPL	45,3%	44,1%	68,6%	44,3%
EFPC	54,7%	55,9%	31,4%	55,7%
SAE	non disponible	non disponible	0	0,00%
Total des ressources	100%	100%	100%	100%

ETP : élève à temps plein (900 heures)

ETC : enseignant à temps complet

Mise à jour par : 250423_IsaC

Validée par : 250425_AD

ANNEXE 53

Budget initial 2025-2026
Services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement - SARCA
Mesure 12050

Allocation MEQ (enveloppe fermée) 306 903 \$

Unité administrative	Centre	Clientèle prévisionnelle	Montant
400	SÉ (Portion 20% du salaire de l'agent de développement)		22 286 \$
400	SÉ (Portion 37% du salaire de la technicienne en administration)		27 777 \$
400	SÉ (Portion 20% du salaire conseiller d'orientation SARCA)		22 286 \$
089	FGA (portion 20% salaire conseiller en formation)		22 286 \$
		Sous-total	0,00
			94 635 \$
085	Centre de formation professionnelle à La Prairie	415,37	65 478 \$
088	École de formation professionnelle de Châteauguay	500,88	78 957 \$
089	Centre de formation générale des adultes	430,31	67 833 \$
	Total	Sous total	1346,56
			212 268 \$
	Total	Total	1346,56
			306 903 \$

Code budgétaire à utiliser : XXX-1-23350-XXX

Catégorie : OXX.001EX

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure permet d'offrir des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement pour la formation générale des adultes et pour la formation professionnelle.

Ces services s'adressent à toutes les personnes de 16 ans et plus, inscrites ou non à un service de formation.

Cette mesure vise notamment à joindre la population sans premier diplôme et à promouvoir la formation continue dans une optique de rehaussement de compétences en littératie et d'employabilité.

Annexe révisable

Mise à jour par : 250321_IsaC

Validée par : 250328_EP

ANNEXE 58

Budget initial 2025-2026

Renouveau pédagogique
Formation continue du personnel en FGA
Mesure 12070

Allocation MEQ (enveloppe fermée) **73 827 \$**

Unité administrative	Centre	Montant
089	Centre de formation générale des adultes	27 336 \$
485	Portion du salaire d'un conseiller pédagogique (40%)	46 491 \$
	Total	73 827 \$

Code budgétaire à utiliser: XXX-1-26220-1XX
089-1-26220-500

Catégorie: 089.825EA

Un montant servira à payer une portion (40 %) du salaire d'un professionnel assumé par le CSSDGS à l'intérieur du plan d'effectifs du SE.

Annexe non révisable, modification seulement si amendement des paramètres.

Mise à jour par : 250321_IsaC

Validée par : 250325_AD

ANNEXE 63

Budget initial 2025-2026

Soutien à la composition de la classe en FP-FGA
Mesure 15378

Montant allocation MEQ : 58 498 \$

Unités administratives	Centres	Clientèle prévisionnelle	Allocation 2024-2025
085	Centre de formation professionnelle à La Prairie	415,37	18 045 \$
088	École de formation professionnelle à Châteauguay	500,88	21 760 \$
089	Centre de formation générale des adultes	430,31	18 694 \$
Total		1 346,56	58 498 \$

Code budgétaire à utiliser: OXX-7-23193-13X

Les services autorisés sont:

- Enseignant (aide-enseignant, groupe de besoin)
- Enseignant -ressource
- Enseignant - orthopédagogue

Les sommes sont dédiées aux centres de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle en soutien à la composition de la classe pour tenir compte de l'intégration des élèves ayant des besoins particuliers.

Les sommes ainsi réparties sont utilisées par les centres de services scolaires pour embaucher des ressources humaines en appui au travail effectué par les enseignantes et enseignants à l'éducation des adultes et en formation professionnelle.

Les sommes non utilisées au cours de l'année scolaire où elles ont été allouées sont reportées à l'année scolaire suivante.

En lien avec l'annexe XXXII de la convention collective.

Annexe révisable et modifiée avec l'amendement des paramètres.

Surplus/déficits reportables

Mise à jour par : 250320_IsaC

Validée par : 250320_AD

ANNEXE 65

Budget initial 2025-2026

Allocation pour le partenariat stratégique pour le raccrochage scolaire
Mesure 15168

Montant allocation MEQ : 241 605 \$

Unités administratives	Établissements	Total
089	Centre de formation générale des adultes	63 318 \$
485	SÉ (Conseiller pédagogique - 5 jours/semaine)	111 429 \$
485	SÉ (Conseiller en orientation raccrochage - 3 jours/sem)	66 858 \$
	Total	241 605 \$

Code budgétaire à utiliser : XXX.7.23368.XXX

Catégorie: XXX.831EA

La mesure vise à favoriser le raccrochage scolaire, principalement celui des jeunes de 16 à 19 ans pour qui la poursuite d'une formation dans un milieu non institutionnel ou alternatif serait avantageuse. Il s'agit de soutenir le développement de partenariats stratégiques entre le réseau de l'éducation et les organismes communautaires et alternatifs oeuvrant auprès des jeunes.

L'allocation permet notamment :

- de soutenir minimalement l'embauche d'un agent de liaison qui pourrait être un travailleur de milieu;
- d'organiser des services et de la formation en milieu non institutionnel et alternatif, notamment par l'entremise d'ententes avec des organismes communautaires ayant déjà une expertise en éducation et ainsi de :
 - Combler l'écart des coûts supplémentaires pour la formation de groupes inférieurs à la norme établie, en milieu non institutionnel;
 - Bonifier ou maintenir des services de soutien psychosocial;
 - Couvrir tout autre frais lié à des interventions visant le maintien du jeune dans son projet de formation.

nnexe révisable

Mise à jour par : 250321_IsaC

Validée par : 250325_AD

ANNEXE 67

Budget initial 2025-2026

Soutien au PISPC - Accompagnement et soutien des élèves et enseignants
Mesure 13032- Métier d'avenir-études

Montant allocation MEQ: 3 390 \$ / ETP

Centre	Cohortes	Nombre d'élèves réel au PISPC	Heures FP + FGJ (durée normative)	ETP estimés au PISPC 2025-2026	TOTAL
088	An 3 FP seulement	13	480	6,93	0 \$
088	An 2 secondaire 5	14	1 190	19,75	66 953 \$
088	An 1 secondaire 4	12	1 130	13,40	45 426 \$
Total	École de formation professionnelle de Châteauguay	39		40,08	112 379 \$

Cette annexe est révisée au budget révisé. Le nombre d'élèves est ajusté en fonction du nombre réel d'élèves qui fréquentent le PISPC (clientèle au 30 septembre de l'année en cours)

Annexe révisable

Mise à jour par : 250321_IsaC

Validée par : 250326_AD

ANNEXE 68

Budget initial 2025-2026

Accroche-toi en formation générale des adultes
Mesure 15166

Montant de l'allocation MEQ : 362 160 \$

Unité administrative	Centre	Clientèle (ETP) déclarés	Total
089	Centre de formation générale des adultes	1 254,35	362 160 \$
Total		1 254,35	362 160 \$

Code budgétaire à utiliser : 089-5-23366-1XX

Cette mesure vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien à la formation générale des adultes. Ces ressources ont le mandat d'accompagner les élèves ayant des besoins particuliers et de soutenir les enseignants accompagnant ces élèves. Le centre a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ces élèves.

Annexe non révisable, modification seulement si amendement des paramètres.

Mise à jour par : 250321_IsaC

Validée par : 250324_AD

ANNEXE 69

Budget initial 2025-2026

Accroche-toi en formation professionnelle
Mesure 15197

Montant allocation MEQ : 556 293 \$

Unité administrative	Centres	Clientèle prévisionnelle	Total
085	Centre de formation professionnelle à La Prairie (CF)	410,35	252 229 \$
088	École de formation professionnelle de Châteauguay	494,68	304 064 \$
Total		905,03	556 293 \$

Code budgétaire à utiliser : OXX-5-23397-1XX

Cette mesure vise l'embauche où le maintien de ressources professionnelles et de soutien à la formation professionnelle. Ces ressources ont le mandat d'accompagner les élèves ayant des besoins particuliers et de soutenir les enseignants accompagnant ces élèves. Le centre a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ces élèves.

Annexe révisable et modifiée avec l'amendement des paramètres.

Mise à jour par : 250319_IsaC

Validée par : 250319_AD

MESURE D'ÉDUCATION
Mesure 15197 — Accroche-toi en formation professionnelle¹ ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien en formation professionnelle. Ces ressources ont le mandat d'accompagner les élèves, dont ceux ayant des besoins particuliers, et de soutenir les enseignants accompagnant ces élèves dans chaque centre visé par la mesure. Les services offerts peuvent notamment concerner le soutien à l'apprentissage et la transition vers le marché du travail des élèves.

Cette mesure vise également la mise en place de divers moyens favorisant la persévérance et la réussite des élèves de 20 ans et moins.

FORMULE D'ALLOCATION

		Montant de base par organisme scolaire	
		+	
Allocation pour les ETP sanctionnés en formation professionnelle (<i>a priori</i>)	=	Effectif scolaire considéré de l'organisme scolaire	x
		Effectif scolaire considéré de l'ensemble des organismes scolaires	
		Solde de l'enveloppe budgétaire disponible	

Allocation pour les ETP de moins de 20 ans sanctionnés en formation professionnelle (<i>a priori</i>)	=	Effectif scolaire considéré de l'organisme scolaire	x
		Effectif scolaire considéré de l'ensemble des organismes scolaires	
		Enveloppe budgétaire disponible	

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire totale disponible est de 33,00 M\$ pour l'année scolaire 2024-2025, soit une enveloppe de 28,70 M\$ (incluant une bonification de 1,04 M\$) pour les ETP sanctionnés à la formation professionnelle et une enveloppe de 4,3 M\$ pour les ETP de moins de 20 ans sanctionnés en formation professionnelle. Ces enveloppes sont indexées annuellement selon le taux d'ajustement applicable.

¹ Correspond aux mesures 15043 – Fréquentation et réussite des jeunes en formation professionnelle et 15197 – Accroche-toi en formation professionnelle des Règles budgétaires amendées de fonctionnement des centres de services scolaires et des commissions scolaires pour les années scolaires 2021-2022 à 2023-2024.

3. Pour l'allocation liée aux ETP sanctionnés en formation professionnelle, le montant de base par organisme scolaire est de 195 128 \$ pour l'année scolaire 2024-2025 et est indexé annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
 - a) L'effectif scolaire considéré correspond aux ETP sanctionnés en formation professionnelle pour l'année scolaire qui précède l'année scolaire précédente (année concernée – 2).
4. Pour l'allocation liée aux ETP de moins de 20 ans sanctionnés en formation professionnelle, l'effectif scolaire considéré correspond aux ETP de moins de 20 ans en formation professionnelle sanctionnés l'année scolaire qui précède l'année scolaire précédente (année concernée – 2).
5. Cette mesure est dédiée. Les allocations découlant de cette mesure sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15190 – Activités éducatives innovantes en formation professionnelle. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

ANNEXE 86

Budget initial 2025-2026

Compensation pour l'organisation des groupes en formation générale des adultes.
Mesure 15144

Montant allocation MEQ : 51 447 \$

Unité administrative	Centre	ETP 2021-2022 - BILAN 5 Subventionnés pour cours dispensés au second cycle du secondaire	
		ETP	Montant
089	Centre de formation générale des adultes	147,06	51 447 \$
Total		147,06	51 447 \$

Code budgétaire à utiliser: 089-7-23344-XXX

Catégorie: 089.831EA

Les sommes doivent être dépensées durant l'année courante.

Une résolution de l'AGE est requise.

Annexe non révisable, modification seulement si amendement des paramètres.

Mise à jour par : 250320_IsaC

Validée par : 250321_AD

ANNEXE 87

Budget initial 2025-2026

Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers en FGA
Mesure 12040

Montant allocation MEQ : 157 990 \$

Unités administratives	Centres	Clientèle prévisionnelle	Allocation
085	Centre de formation professionnelle à La Prairie	415,37	24 367 \$
088	École de formation professionnelle à Châteauguay	500,88	29 384 \$
089	Centre de formation générale des adultes	430,31	25 244 \$
Sous-total		1 346,56	78 995 \$
		Nombre d'élèves à besoin particulier et d'élèves à risque au 30 juin 2024	Allocation
085	Centre de formation professionnelle à La Prairie	177	19 918 \$
088	École de formation professionnelle à Châteauguay	115	12 941 \$
089	Centre de formation générale des adultes	410	46 137 \$
Sous-total		702	78 995 \$
			Allocation totale
085	Centre de formation professionnelle à La Prairie		44 285 \$
088	École de formation professionnelle à Châteauguay		42 325 \$
089	Centre de formation générale des adultes		71 381 \$
Total			157 991 \$

Code budgétaire à utiliser : OXX-1-23340-XXX

Cette mesure vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien à la formation

Répartition de l'allocation:

- 50% de l'allocation en montant de base répartie en fonction de la prévisionnelle initiale et révisée des 3 centres;
- 50% de l'allocation pondérée en fonction du nombre d'élèves à besoin particulier et d'élèves à risque au 30 juin de l'année précédente des 3 centres.

Annexe révisable et modifiée si amendement des paramètres.

Mise à jour par : 250320_IsaC
Validée par : 250324_AD

Mesure 12040 — Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise l'embauche ou le maintien de ressources professionnelles et de soutien à la formation générale des adultes ou à la formation professionnelle. Ces ressources ont le mandat d'accompagner les élèves ayant des besoins particuliers et de soutenir les enseignants accompagnant ces élèves.

FORMULE D'ALLOCATION

$$\text{Allocation (a priori)} = \left[\frac{\text{Effectif scolaire pondéré à la formation générale des adultes de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif scolaire pondéré à la formation générale des adultes de l'ensemble des organismes scolaires}} \right] \times \text{Solde de l'enveloppe budgétaire disponible}$$

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 13,22 M\$¹ pour l'année scolaire 2024-2025 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. L'effectif scolaire considéré correspond à la moyenne du nombre d'individus déclarés et financés à la formation générale des adultes pour l'année scolaire précédant l'année scolaire précédente (année concernée – 2) et du nombre d'ETP déclarés pour l'année scolaire précédant l'année scolaire précédente (année concernée – 2)².
4. Exceptionnellement, afin d'en atténuer les effets, la formule d'allocation sera appliquée progressivement sur une période de trois ans selon l'attribution suivante : 2/3 selon la méthode historique³ et 1/3 selon la nouvelle méthode pour l'année scolaire 2024-2025, 1/3 selon la méthode historique et 2/3 selon la nouvelle méthode pour l'année scolaire 2025-2026 et 100 % selon la nouvelle méthode pour l'année scolaire 2026-2027.
5. Les allocations découlant de ce volet ne sont pas transférables.

¹ Comprend le Centre de services scolaire du Littoral.

² Exceptionnellement pour l'année scolaire 2024-2025, l'effectif scolaire considéré correspond à la moyenne du nombre d'individus déclarés et financés à la formation générale des adultes et du nombre d'ETP déclarés pour l'année scolaire qui précède l'année scolaire précédant l'année scolaire précédente (année concernée – 3).

³ Correspond au montant de l'allocation de mesure 12040 – Aide additionnelle aux élèves ayant des besoins particuliers de l'année scolaire précédente indexée selon le taux d'ajustement applicable.

ANNEXE 91B

Budget initial 2025-2026

Mesure 15021 - Soutien additionnel à la consolidation des apprentissages et à l'engagement scolaire
Volet 2 - Entraide éducative et accompagnement pédagogique en formation générale des adultes et en formation professionnelle

Montant allocation MEQ : 197 295 \$

Unités administratives	Centres	Clientèle prévisionnelle	Allocation
085	Centre de formation professionnelle à La Prairie	415,37	30 430 \$
088	École de formation professionnelle à Châteauguay	500,88	36 694 \$
089	Centre de formation générale des adultes	430,31	31 524 \$
Sous-total		1 346,56	98 648 \$
		Nombre d'élèves à besoin particulier et d'élèves à risque au 28 février 2025	Allocation
085	Centre de formation professionnelle à La Prairie	252	29 951 \$
088	École de formation professionnelle à Châteauguay	220	26 148 \$
089	Centre de formation générale des adultes	358	42 549 \$
Sous-total		830	98 648 \$
Unité administrative	Centres de formation et service		Total
085	Centre de formation professionnelle à La Prairie		60 380 \$
088	École de formation professionnelle à Châteauguay		62 841 \$
089	Centre de formation générale des adultes		74 073 \$
TOTAL			197 295 \$

Code budgétaire à utiliser: OXX-7-23322-XXX

Catégorie: OXX.831EX

Le volet 2 est pour l'entraide éducative et l'accompagnement pédagogique en formation générale des adultes et en formation professionnelle :

-La mise en oeuvre de nouvelles initiatives ou encore la poursuite ou bonification de mesures d'appui déjà envisagées notamment : les services de tutorat, de mentorat, d'aide aux devoirs ou toute autre forme de service à l'apprentissage et à l'engagement scolaire de nature similaire.

L'établissement a le choix du type de ressources qui complétera les services offerts à l'école.

Répartition de l'allocation:

50% de l'allocation en montant de base répartie en fonction de la prévisionnelle initiale et révisée des 3 centres;

50% de l'allocation pondérée en fonction du nombre d'élèves à besoin particulier et d'élèves à risque au 28 ou 29 février de l'année actuelle des 3 centres.

Cette annexe est révisable.

Mise à jour par : 250320_IsaC

Validée par : 250319_AD

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise la mise en œuvre du Programme de tutorat à l'ensemble des élèves du primaire, du secondaire, de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes du réseau public. Le Programme prévoit des modalités flexibles permettant de soutenir des besoins hétérogènes des élèves.

Le volet universel du Programme comporte des interventions et des actions qui tissent les conditions favorables aux apprentissages et à la réussite éducative des élèves. Son volet plus ciblé permet de joindre les élèves éprouvant des difficultés sans que celles-ci soient attribuables à un trouble spécifique d'apprentissage nécessitant un suivi personnalisé et un accès à des services professionnels ou techniques spécialisés.

Il importe de garder en tête que le **Programme permet une intervention intensive, fréquente et circonscrite dans le temps**. La nécessité de maintenir des services en place de façon prolongée pour un élève devrait amener à s'interroger sur le choix de l'intervention.

Cette mesure concerne donc la mise en œuvre des services de tutorat pour les élèves éprouvant certaines difficultés, tout en faisant en sorte que la mise en place des conditions favorables à leurs apprentissages (ex. : sentiment d'efficacité personnelle de l'élève, climat scolaire positif) soit faite en amont. L'établissement a le choix du type de ressources qui complétera les services offerts à l'école.

Cette mesure comprend les volets suivants :

Volet 1 – Enseignement primaire et secondaire

Volet 2 – Formation générale des adultes et formation professionnelle

Pour les volets 1 et 2, les dépenses admissibles concernent le financement pour la mise en place du service de tutorat, notamment la rémunération des ressources humaines, la formation du personnel et des tuteurs ainsi que la libération du personnel scolaire afin de permettre la concertation entre le tuteur et l'équipe-école (ex. : participation à des rencontres de concertation, communautés de pratiques), tout en s'assurant aussi préalablement de la disponibilité aux apprentissages des élèves qui recevront du tutorat.

Le volet 2 a été bonifié afin d'assurer la mise en place d'un tutorat spécifique, par l'ajout de personnel scolaire, dans le but d'offrir un soutien et un accompagnement aux élèves éprouvant des difficultés dans l'utilisation des technologies et des ressources numériques.

Volet 3 – Agents en soutien au lien école-famille en milieu défavorisé

Ce volet a été déplacé dans le regroupement de mesures 15010 – Milieu défavorisé. Il devient la mesure 15014 – Agents en soutien au lien école-famille en milieu défavorisé.

Volet 2 – Formation générale des adultes et formation professionnelle

FORMULE D'ALLOCATION

$$\text{Allocation (a priori)} = \left[\frac{\text{Montant de base par organisme scolaire} + \text{Effectif considéré de l'organisme scolaire}}{\text{Effectif considéré de l'ensemble des organismes scolaires}} \right] \times \text{Solde de l'enveloppe budgétaire disponible}$$

NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de l'organisme scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire disponible est de 13,50 M\$¹ pour l'année scolaire 2024-2025 et est indexée annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
3. Le montant de base par organisme scolaire est de 28 696 \$ pour l'année scolaire 2024-2025. Il est indexé annuellement selon le taux d'ajustement applicable.
4. L'effectif considéré correspond aux ETP en fréquentation en formation générale des adultes² et aux ETP sanctionnés en formation professionnelle pour l'année scolaire qui précède l'année scolaire précédente (année concernée – 2).
5. L'enveloppe de la mesure 15021 est protégée. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

¹ Comprend le Centre de services scolaire du Littoral, les commissions scolaires crié et Kativik et le Comité naskapi de l'éducation.

² Exceptionnellement pour l'année scolaire 2024-2025, l'effectif scolaire reconnu correspond au nombre d'ETP inscrits l'année concernée – 3.